

Préfecture de l'Aube

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société SAS PARC ÉOLIEN DES PUYATS II pour l'implantation de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY

Il est procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS PARC ÉOLIEN DES PUYATS II pour l'implantation de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY, du **lundi 20 novembre 2023 à 14h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 18h00 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier en mairie de CHAMPFLEURY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier d'enquête comporte, notamment, une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis.

Le dossier est accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube : www.aube.gouv.fr dans l'onglet « Publications »,
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 42 37 57) ou courriel (pref-ep-puyats2@aub.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant le déroulement de celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube.

Mme Martine ROUSSEL, retraitée de la fonction publique territoriale, commissaire enquêtrice, assure des permanences en mairie de CHAMPFLEURY, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- **lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 18h00 (ouverture),**
- **vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14h00 à 18h00,**
- **samedi 9 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 20 décembre 2023 de 14h00 à 18h00 (clôture).**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à disposition en mairie de CHAMPFLEURY aux jours et heures habituels d'ouverture,
- reçues par écrit ou oralement par la commissaire enquêtrice aux jours et heures de permanences susmentionnés,
- adressées à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice :
 - soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de CHAMPFLEURY – 2 rue de l'École - CHAMPFLEURY (10700),
 - soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-ep-puyats2@aub.gouv.fr La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à 40 Mo.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfète de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Alexandre DUPRE, par courriel à alexandre.dupre@escofi.fr ou par voie postale à la société SAS PARC ÉOLIEN DES PUYATS II, 19, rue de l'Épau à SARS ET ROSIERES (59230) ainsi qu'auprès de la préfecture de l'Aube à l'adresse postale susmentionnée ou par courriel à pref-ep-puyats2@aube.gouv.fr.

La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et à la mairie de CHAMPFLEURY pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils sont publiés sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube et sont tenus à disposition du public pendant un an.